

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2024\_088****MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE BUISSON**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n° DEL\_2023\_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté n°AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que la ville souhaite mettre à disposition de l'Education Nationale, DSDEN 50, Circonscriptions Cherbourg-Ville, Cherbourg-Est et Cherbourg-Ouest, l'Espace Culturel Buisson les 3-4 et 7-8 juin 2024.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - La ville met à disposition gratuitement de l'Education Nationale, DSDEN 50, Circonscriptions Cherbourg-Ville, Cherbourg-Est et Cherbourg-Ouest, l'Espace Culturel Buisson, 73 rue Ferdinand Buisson, 50110 Cherbourg-en-Cotentin, les 3-4 et 7-8 juin 2024.

**ARTICLE 2** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire et par délégation, la Maire adjointe**  
**Catherine Gentile**

